

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> juin 2008

Article 4 :

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo*

**Décision n° 030/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 22 mai 2008 autorisant la Banque Internationale de Crédit (BIC) à installer et exploiter un réseau indépendant constitué de dix stations VSAT.**

*Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,*

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 14 ;

Vu la loi-cadre n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3-d ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la requête introduite par la Banque Internationale de Crédit en sigle BIC en date du 11 mars 2008 relative à la demande d'assignation des fréquences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau indépendant constitué de dix stations VSAT ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 22 mai 2008 ;

### D E C I D E

Article 1 :

La BIC est autorisée à installer et exploiter un réseau indépendant constitué de dix VSAT.

Article 2 :

L'autorisation d'installation et d'exploitation du réseau indépendant sera délivrée pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature par le président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3 :

L'autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers, en partie ou en totalité.

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 22 mai 2008

Les membres du Collège :

1. Christian Katende Mukinay	Vice-président
2. Joseph Kalombo Ndonki	Conseiller
3. Evariste Ossamalo Tosua	Conseiller
4. Clémentine Tshikwakwa Mupelle	Conseillère
5. Jean-Jacques Ruhara Bizimana	Conseiller
6. Pacifique Muhombo Kubuya	Conseiller